



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 décembre 2014**

Délibération n° 2014-0439

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Transfert de l'organisation et du fonctionnement de la liaison ferrée express entre Lyon et l'aéroport Lyon Saint Exupéry au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mme Berra (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Calvel, David (pouvoir à M. Jeandin), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliot), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Piegay (pouvoir à M. Bousson).

Conseil de communauté du 15 décembre 2014**Délibération n° 2014-0439**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Transfert de l'organisation et du fonctionnement de la liaison ferrée express entre Lyon et l'aéroport Lyon Saint Exupéry au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article 33 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, aujourd'hui codifiée à l'article L 2112-1 du code des transports prévoit que "(...) *les départements sont compétents pour créer ou exploiter des infrastructures de transports non urbains de personnes, ferrés ou guidés, d'intérêt local.*"

Dans ce cadre, le Conseil général du Rhône a souhaité en 2004 faire construire et exploiter une ligne ferrée express reliant la Gare de Lyon Part-Dieu à l'aéroport de Saint Exupéry, situé sur la Commune de Colombier-Saugnieu.

Le 8 janvier 2007, le Conseil général du Rhône et la société Rhônexpress SAS, ont signé un contrat de concession afin de "concevoir, financer, entretenir et exploiter un service de transport public de voyageurs par voie ferroviaire entre la gare de Lyon Part-Dieu et le site aéroportuaire Saint Exupéry", pour une durée de 30 ans.

La ligne ferrée express "Rhônexpress" a été mise en service en août 2010.

La loi du 27 janvier 2014, portant création de la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, prévoit dans son article 26 (article L 3641-2 du code général des collectivités territoriales) que "*la Métropole de Lyon exerce de plein droit les compétences que les lois, dans leurs dispositions non contraires au présent titre, attribuent au département.*"

Ainsi, la compétence de création et d'exploitation de transports non urbains de personnes, ferrés ou guidés, d'intérêt local, attribuée au Département par la loi du 13 août 2004 mentionnée ci-dessus fait partie des compétences départementales exercées par la Métropole de Lyon sur son territoire.

Le transfert de cette compétence vaut transfert de droit à la Métropole de Lyon du contrat de concession qui lie actuellement le Conseil général du Rhône à la société Rhônexpress.

Par ailleurs, la Communauté urbaine de Lyon est membre du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL). Celui-ci a pour objet "l'organisation, le développement, l'exploitation et la coordination des transports en commun sur son périmètre de compétence", en lieu et place de ses membres, en tant qu'autorité organisatrice des transports.

Suite aux modifications statutaires décidées en comité syndical du 26 novembre 2014, le SYTRAL aura pour membres, au 1er janvier 2015, outre la Métropole de Lyon, le Conseil général du Rhône, la Communauté d'agglomération Villefranche/Beaujolais/Saône, la Communauté de communes de l'Est lyonnais et les Communes rhodaniennes de Brindas, Chaponost, Grézieu la Varenne, Messimy, Sainte Consorce et Thurins.

La Communauté urbaine a souhaité que le SYTRAL, ainsi élargi, puisse également assurer en lieu et place de la Métropole de Lyon, à compter du 1er janvier 2015, l'organisation et le fonctionnement de la liaison ferrée express entre Lyon et l'aéroport Lyon Saint Exupéry. Cette compétence est fixée par l'article 7.2.3 des statuts du SYTRAL.

Le SYTRAL devient ainsi le concédant du contrat de concession conclu avec la société Rhônexpress.

Cette délibération est proposée à titre conservatoire, au nom et pour le compte de la Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, dont la création sera effective le 1er janvier 2015, date à laquelle elle exercera les compétences et les prérogatives qui lui sont reconnues par la loi ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de transfert au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) de l'organisation et du fonctionnement de la liaison ferrée express entre Lyon et l'aéroport Lyon Saint Exupéry et la substitution du SYTRAL à la Métropole de Lyon en tant que concédant du contrat de concession signé avec la société Rhônexpress SAS, à compter du 1er janvier 2015.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents utiles permettant l'exécution de la présente délibération, à titre conservatoire, au nom et pour le compte de la Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, dont la création sera effective le 1er janvier 2015, date à laquelle elle exercera les compétences et les prérogatives qui lui sont reconnues par la loi.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2014.